



Décision du conseil d'administration de CAFI

Mandat au représentant du Conseil d'administration de CAFI pour accorder une exception au Manuel des opérations et à la Décision EB.2023.26 pour approuver la prolongation sans frais du projet d'appui au Secrétariat Exécutif du FONAREDD jusqu'au 30 juillet 2024.

Adoptée par courriel le 21.05.2024

EB.2024.15

Considerant:

- La [décision EB.2023.26](#) du Conseil d'administration de CAFI, approuvée le 16 septembre 2023, stipulant qu'aucune prolongation, avec ou sans frais, ne sera accordée par le Conseil d'administration aux projets qui n'ont pas respecté de manière répétée les délais et le format de rapport définis dans le Manuel d'opérations de CAFI ;
- La non-présentation du rapport annuel du Projet d'appui au secrétariat exécutif du FONAREDD le 16 mai 2024 ;
- Le [projet de décision soumis par le Secrétariat Exécutif du FONAREDD](#) à son Comité de Pilotage le 23 avril 2024, demandant une extension sans frais de la phase 1 du projet d'appui au Secrétariat Exécutif du FONAREDD jusqu'au 30 juillet 2024 ;
- Le [compte-rendu du comité de pilotage intérimaire du FONAREDD](#) tenu le 9 mai 2024 entre le Ministère des Finances de la RDC, le représentant du Conseil d'Administration de CAFI, le PNUD et le Secrétariat Exécutif du FONAREDD.

Le Conseil d'administration :

1. Autorise à titre exceptionnel le représentant du CAFI au sein du comité de pilotage du FONAREDD à accorder au PNUD une dérogation au manuel de fonctionnement du CAFI et à

sa [décision EB.2023.26](#) et à approuver la décision du comité de pilotage du FONAREDD n° 02/04/24 demandant au PNUD de procéder à une extension sans frais du projet d'appui actuel au secrétariat exécutif du FONAREDD jusqu'au 30 juillet 2024.

2. Demander à son représentant au sein du comité de pilotage du FONAREDD de rappeler que les demandes de prolongation sans frais doivent être approuvées avec un plan de travail budgétisé et un rapport d'activités soumis par l'agence de mise en œuvre.
3. Demander à son représentant au sein du comité de pilotage du FONAREDD de rappeler que les demandes d'extension sans frais doivent être approuvées sur la base d'un plan de travail budgétisé et d'un rapport d'activités soumis par l'agence chargée de la mise en œuvre ;
4. Donne le mandat suivant au représentant du Conseil d'administration de CAFI :
 - Demander au PNUD, en collaboration avec le Secrétariat Exécutif du FONAREDD, de soumettre au Comité de Pilotage du FONAREDD, au plus tard le 24 mai 2024, un plan de travail budgétisé couvrant l'extension approuvée, afin que la décision n° 02/04/24 du Comité de Pilotage du FONAREDD puisse entrer en vigueur ;
 - Demander au PNUD, en collaboration avec le Secrétariat Exécutif du FONAREDD, de soumettre le rapport annuel 2023 avant le 24 mai 2024 ;
 - Demander au Secrétariat Exécutif du FONAREDD, en collaboration avec le PNUD, de soumettre au Comité de Pilotage du FONAREDD, au plus tard le 31 mai 2024, le Document de Programme révisé, qui intégrera les commentaires du Conseil d'Administration de CAFI en annexe de la Décision du Comité de Pilotage du FONAREDD n° 02/04/24 susmentionnée.